



■ Caisse de Prévoyance
des Associations Techniques
SIA UTS FAS FSAI USIC
Case postale 1023
3000 Berne 14
Téléphone 031 380 79 60
Fax 031 380 79 43
www.cpat.ch

Requête pour un versement anticipé

Nom et prénom

Adresse actuelle

N° de téléphone

Date de naissance

Etat civil

Montant du versement anticipé

- Totalité du capital disponible
 CHF _____ (montant minimal CHF 20'000.00)

But d'utilisation

- Acquérir un logement en propriété
 Construire un logement en propriété
 Rembourser des prêts hypothécaires
 Acquérir des participations à la propriété d'un logement

Objet

- Appartement
 Maison familiale
 Logement collectif; part utilisée à propres besoins: _____

Date d'emménagement prévue

Forme

- Propriété
 Copropriété
 Propriété commune avec le conjoint/partenaire enregistré
 Droit de superficie distinct et permanent

Participation

- Acquisitions de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation
 Acquisition d'actions d'une société anonyme de locataires
 Octroi de prêts partiariares à un organisme de construction d'utilité publique

Office du registre foncier

Feuillet / parcelle

Lieu / adresse de la propriété

Date de paiement souhaitée

Paiement au vendeur, à l'entrepreneur, au prêteur; le paiement ne peut pas être effectué sur un compte privé de la personne assurée

Nom et adresse du bénéficiaire

Nom et adresse de la banque

IBAN

Avez-vous déjà touché des prestations de prévoyance de manière anticipée et ne sont-elles pas encore remboursées ou avez-vous mis des prestations de prévoyance en gage ? oui non

Montant et date du prélèvement CHF _____ au _____

Montant et date de la mise en gage CHF _____ au _____

Créancier gagiste _____

Au cours des trois dernières années avant l'entrée dans notre caisse de pension, avez-vous versé, ou obtenu par l'employeur, des rachats dans la prévoyance professionnelle ou avez-vous racheté des années supplémentaires afin de compenser votre retraite anticipée?

oui non

Montant et date du rachat CHF _____ au _____

Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans (article 16 alinéa 4 du règlement d'assurance). Les conséquences fiscales d'un versement anticipé doivent être clarifiées de la personne assurée elle-même avec les autorités fiscales compétentes.

Etes-vous apte au travail à 100%? oui non

Etes-vous en possession d'un contrat de travail non résilié ? oui non

Remarques _____

La personne assurée soussignée confirme avoir lu les fiches d'information concernant des conséquences fiscales ainsi que du remboursement et avoir été informée des conséquences d'un prélèvement, en particulier de la réduction des prestations de prévoyance.

Pour le traitement de la demande d'un versement anticipé, la CPAT facture en frais de CHF 400.00.

La personne soussignée est d'accord avec l'enregistrement de la mention d'une restriction du droit d'aliéner dans le registre foncier conformément à l'article 30e alinéa 2 LPP et paie les frais du registre foncier résultants elle-même.

Elle confirme également avec sa signature l'utilisation du logement en propriété comme domicile principal (propres besoins).

Lieu et date _____

Signature de la personne assurée

Signature du conjoint / partenaire enregistré

Annexes propriété

- en général : copie du contrat hypothécaire ou crédit de construction
- en général : Attestation du bénéficiaire avec mention de la relation bancaire et l'observation de l'utilisation conformément à la LPP / OEPL
- en cas de remboursement des prêts: copie de l'extrait du registre foncier
- en cas d'acquisition/construction d'une propriété: copie de l'acte de vente signé
- en cas de construction d'une propriété : copie du contrat de construction et du permis de construire

Annexes participation

- copie du bail
- copie du règlement et du statut de la coopérative de construction et d'habitation ou de la société anonyme de locataires
- Bulletin de versement de la coopérative de construction et d'habitation ou de la société anonyme de locataires